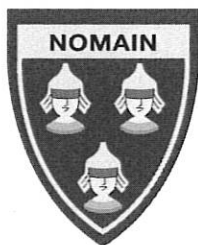


DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI



COMMUNE DE NOMAIN

## AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le décret du 8 mars 1995,

### ARRETE

**Art. 1 :** Le Stade Edouard DUBOIS, est autorisé à recevoir du public dans les conditions précisées ci-après :

**Art. 2 :** Cette installation de type pleine air (PA) 5<sup>ème</sup> catégorie peut recevoir un maximum de 300 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 250 places debout (pourtour),
- 0 places assises (tribune),
- 50 effectif permanent (joueurs, arbitres, délégués, officiels...).

**Art. 3 :** La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par les pompiers,

**Art. 4 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Archives municipales,  
Ligue de Football du Nord Pas de Calais,  
Président du Football club de Nomain,  
Gendarmerie nationale.



Nomain, le 21 mars 2013  
Le Maire,

Daniel BONNET